



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45  
e-mail accueil@corsept.fr

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 23 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le quatre mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Sylvie CERCLERON avec pouvoir à Noël BRODIN, Pascal CHEVALIER avec pouvoir à Jean-Claude LEBLANC

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mélanie DOUAUD, Armel CHEVALIER, Lydiane MAHE, Jérémy OLIVIER

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Laurence AUGER

### QUORUM ATTEINT

X X X X X

La séance débute à 20h07

### Approbation du compte-rendu du Conseil du 19/03/2018.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

X X X X X

### **1/ OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019 N°022-2018**

**Vu** la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée ;

**Vu** la circulaire n°79.94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Pays de La Loire et de Loire-Atlantique fixant le nombre de jurés à tirer au sort à 2 personnes et stipulant que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par ledit arrêté soit 6 personnes ;

**Considérant** que ne doivent pas être retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit 2019 (ne pas retenir les personnes nées après 1996) ;

Il est procédé au tirage au sort des six noms qui figureront sur la liste communale préparatoire des jurés.

Sont tirés au sort :

NOM	Prénom	Date de naissance
LEVENARD	Loïc	22/11/1946
FRUNEAU, née GANTIER	Sophie	03/04/1970
GUEGAN, née LOUISET	Arlette	26/11/1944
MORANTIN	Dominique	25/02/1962
BOUYER	Sylvain	30/04/1985
BILLOT	Sylvaine	07/11/1963

## **2/ OBJET : RISQUES MAJEURS CONNUS A CORSEPT – APPROBATION N°023-2018** **DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame le Maire rappelle à son Conseil municipal que lors de sa séance du 15 décembre 2014, il avait pris acte de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le Plan Communal de Sauvegarde, défini par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005, est un outil de gestion des risques majeurs connus dans une commune. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, au regard des risques connus, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

L'analyse des risques s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) établi par le Préfet du département, concernant le territoire de la commune.

A Corsept, les risques majeurs connus sont les suivants :

- inondation par submersion marine
- tempête
- risque sismique
- risque industriel
- transport de matières dangereuses

Le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'une communication adaptée par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.). Il s'adresse aux habitants et les informe notamment des mesures de sauvegarde à respecter en cas d'alerte ou de crise.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune, au titre de son pouvoir de police. Il est également consultable en mairie.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Le Maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Dans le cadre de la gestion d'une alerte ou d'une crise, l'ensemble des membres du Conseil municipal est susceptible d'être mobilisé par Madame le Maire. Celle-ci leur rappelle que le P.C.S. leur a été transmis par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté ;
- **précise** que le P.C.S. sera mis à jour chaque année ;
- **précise** qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M., distribué à tous les habitants ;
- **précise** que, conformément à l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur ;
- **et précise que** copie de ce P.C.S. sera adressée à :
  - Madame la Préfète de Loire-Atlantique,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM).

Et vote comme suit,

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### **3/ OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – SIGNATURE D'UNE N°024-2018 CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANCAISE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE**

Dans le cadre de l'élaboration du P.C.S., Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec la Croix-Rouge française. En effet, cette association reconnue d'utilité publique, est titulaire de l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, à la gestion de crise.

Cette association peut, en complément de l'action de la commune et après analyse de la situation, mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- participer à la cellule de crise,
- mettre en place une cellule d'accueil et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer des centres d'hébergement d'urgence.

L'intervention de l'association en cas de gestion de crise est soumise à la signature préalable d'une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement de bénévoles spontanés.

Les modalités financières prévues dans la convention sont les suivantes :

- subvention annuelle de 300€ pour contribuer au maintien en conditions opérationnelles du matériel d'intervention ;
- remboursement des frais kilométriques sur la base du barème publié par l'administration fiscale de l'année en vigueur pour chaque type de véhicule ;

La convention prend effet à compter de sa signature pour une année civile. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de deux mois avant l'expiration de la période en cours.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant l'intérêt pour la commune de travailler en partenariat avec cette association, l'Assemblée délibérante,

- **approuve** la signature de ladite convention avec la Croix-Rouge française ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision du Conseil municipal ;
- **attribue** une subvention annuelle de 300 € à la Croix-Rouge française ;
- **précise** que chaque année, le Conseil municipal devra délibérer pour attribuer la subvention ;

Et vote comme suit,

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**4/ OBJET : « MODES DOUX » - APPROBATION DU RAPPORT FINAL N°025-2018  
DU SCHEMA DIRECTEUR DU PETR DU PAYS DE RETZ POUR LA C.C.S.E.**

Réalisé dans le cadre du projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » sur le Pays de Retz, lauréat en 2015, et porté par le PETR en tant que maître d'ouvrage, l'objectif principal de ce schéma directeur « modes doux » est de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements doux.

De plus, il s'inscrit dans l'une des orientations du SCOT du Pays de Retz, approuvé en 2013, de «promouvoir un agencement à l'échelle de l'habitant et favorable aux déplacements de courte distance : polarité et proximité ».

A travers la réalisation d'un Schéma Directeur pour chacune de ses quatre intercommunalités, il s'agit pour le Pays de Retz de se donner une « feuille de route » pour inciter les habitants à trouver des alternatives aux déplacements motorisés.

Pour la Communauté de Communes Sud Estuaire, il s'agit plus précisément de se focaliser sur un certain nombre de voies, dans le but de créer un ensemble cohérent de liaisons douces à l'échelle intercommunale, reliant les pôles générateurs de mobilités « utilitaires ». Il s'agit aussi de proposer des actions en faveur des mobilités douces, appelées aussi « mobilités actives » (stationnements, services, communication...).

La réalisation du schéma directeur « modes doux » s'est appuyée sur les étapes suivantes :

- le diagnostic de l'existant,
- le choix des itinéraires dits « prioritaires » à intégrer au schéma,
- le choix des aménagements et de l'ensemble des actions en faveur des modes doux,
- la planification des actions dans le temps.

L'étude a été réalisée entre janvier 2017 et janvier 2018 par l'agence Mobhilibis, en étroite concertation avec le PETR, le Département de la Loire-Atlantique et le Comité de Pilotage constitué par des élus de chacune des six communes du territoire.

Les atouts identifiés sur le territoire sont les suivants :

- la présence de la Loire à Vélo et de la Vélodyssée
- un réseau important de petites routes sur lequel s'appuyer
- des dénivelés faibles ou moyens

Les freins identifiés sont les suivants :

- les distances d'un point à un autre
- la gestion des voies à fortes vitesses (départementales ou autres)
- au nord, des zones humides difficilement aménageables

Le Comité de Pilotage a ensuite défini les priorités d'actions sur la base :

- des résultats de la concertation
- des préconisations de Mobhilibis suite à un relevé de terrain
- des aménagements de voirie déjà prévus

La priorité 1 correspond aux actions qui seront mises en œuvre dans les 5 prochaines années.

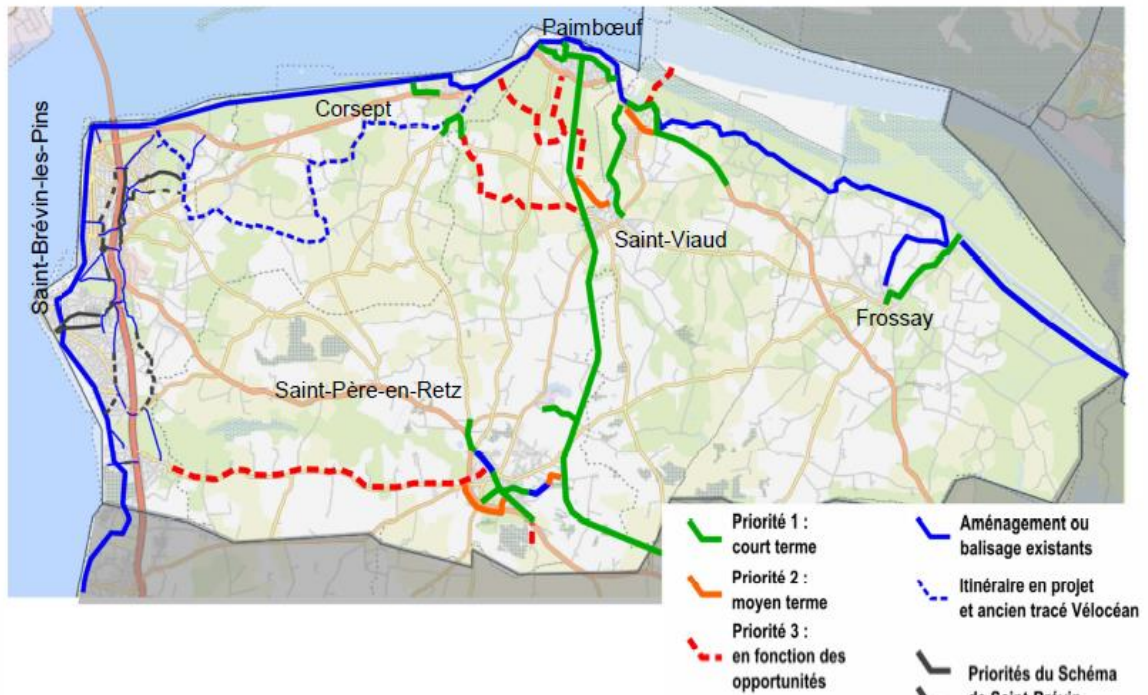
La priorité 2 correspond aux actions que les communes souhaitent réaliser dans les 5 à 10 prochaines années.

Enfin, les aménagements placés en priorité 3 sont ceux qui nécessitent une réflexion plus approfondie et sont donc envisagés sur un plus long terme.

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Corsept	271 200,00 €	- €	- €	271 200,00 €
Frossay	182 600,00 €	- €	- €	182 600,00 €
Paimboeuf	49 400,00 €	- €	- €	49 400,00 €
Saint-Brévin-Les-Pins *	- €	- €	- €	- €
Saint-Père-en-Retz	50 900,00 €	26 200,00 €	172 300,00 €	249 400,00 €
Saint-Viaud	102 600,00 €	21 100,00 €	17 600,00 €	141 300,00 €
<b>Total</b>	<b>656 700,00 €</b>	<b>47 300,00 €</b>	<b>189 900,00 €</b>	<b>893 900,00 €</b>

\* Les chiffres associés aux actions sur la commune de Saint-Brévin-Les-Pins sont détaillés dans le Schéma Directeur Communal

Les itinéraires identifiés par le Comité de Pilotage sont les suivants :



Les liaisons identifiées à Corsept sont les suivantes :



La Communauté de Communes Sud-Estuaire aura la maîtrise d'ouvrage des itinéraires que les élus communautaires identifieront comme des itinéraires d'intérêt communautaire.

**Considérant** l'enjeu d'attractivité et d'aménagement du territoire intercommunal que représente le développement des modes de déplacements doux dans la C.C.S.E. ;

**Considérant** l'intérêt communautaire du Schéma Directeur « Modes Doux » ;

**Considérant** qu'il intègre les liaisons douces que le Conseil municipal avait déjà identifiées comme des axes de travail prioritaires ;

Le Conseil municipal décide,

- **d'approuver** le Schéma Directeur « Modes Doux » établi pour le territoire de la C.C.S.E. ;
- que ce document de planification sera transmis au bureau d'études en charge de l'étude globale d'aménagement du bourg afin qu'il en tienne compte dans l'élaboration de son plan guide ;
- qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de signer une convention avec le PETR du Pays de Retz pour l'élaboration d'un schéma directeur communal, étant entendu que les liaisons sont identifiées dans le schéma directeur intercommunal ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **5/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

**N°026-2018**

**Suivi du P.L.U.** : l'enquête publique s'est terminée le 6 avril, le commissaire-enquêteur a remis son rapport provisoire le 13 avril, son rapport définitif et ses conclusions motivées ont été remises début mai à la C.C.S.E., qui procède à l'analyse du rapport du commissaire-enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées. L'approbation du P.L.U. interviendra en début d'été. Il sera présenté au Conseil municipal.

**Aménagement du local commercial vacant** : la commune a procédé à une mise en concurrence simplifiée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du local commercial. Le maître d'œuvre sera chargé d'établir le cahier des charges pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux. L'architecte retenu est Damien Rocher Architecture, installé à Saint-Nazaire.

**Renouvellement du contrat pour l'accès au site Webenchères** : en 2014, la commune a signé un marché avec la société SAS Bewide (Brest) afin de pouvoir mettre en vente son matériel réformé via le site Webenchères. Ce contrat arrivera à échéance au mois de juin 2018. L'accès au site est de 400 € H.T. par an. La durée du contrat ne pourra excéder quatre ans. Madame le Maire informe le Conseil qu'en vertu de la délégation qu'il lui a donnée pour la signature des marchés publics, elle a procédé au renouvellement de ce contrat.

**Liste des marchés conclus au cours du premier trimestre 2018** : Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Mme Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales mentionne que Mme le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération portant délégation.

La liste des marchés pris par Mme Le Maire dans le cadre de sa délégation sera annexée au compte-rendu de cette séance.

**Contournement du Moulin Perret** : suite à l'examen de la dernière proposition de Monsieur Pitard, le Conseil municipal réaffirme l'intérêt à procéder au contournement du Moulin Perret par l'accès ouest. Le Conseil municipal demande à Madame le Maire d'adresser un courrier dans ce sens par recommandé à Monsieur Pitard, avec une réponse impérative sous trois semaines. Le Conseil municipal mobilisera tous les moyens à la disposition de la commune pour voir aboutir ce projet.

La séance est levée à 22h06

**Madame Le Maire,  
Patricia BENBELKACEM**